



FIG. 3.
19121

Case
FRC
20599

O P I N I O N

DE LANJUINAIS,

— SUR L'INTRODUCTION
DU CALENDRIER DES TYRANS;

Dans la Constitution républicaine,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

NE feroit-il pas bien impolitique de consacrer par la Constitution le calendrier des tyrans? La Constitution n'aura-t-elle pas assez d'ennemis, sans indisposer contre elle cette portion si nombreuse du peuple français, qui n'a pu se débarrasser du mode ancien, de supputer le temps; & qui croit appercevoir dans l'innovation faite à cet égard tant de motifs de la rejeter.

C'est d'abord un problème de savoir quel jour commence l'année dans le nouveau calendrier; nous en sommes réduits à disputer ridiculement entre le 22 & le 23 septembre (vieux style).

Les nouveaux noms des mois sont vérités dans le nord, & perpétuel mensonge au midi.

A

Les relations commerciales sont gênées ou entravées avec les deux mondes. La terre commerçante, si on excepte les Chinois, qui sont aussi de la *faction* des hebdomadaires, se réduit à trois sectes principales, les Juifs, les Chrétiens & les Mahométans. Tous admettent la période hebdomadaire, le retour d'un jour fixé de sept en sept jours.

Le décadi ne s'accorde point avec la nature. Il n'y a ni hommes, ni animaux qui supportent neuf jours de travail consécutifs.

Il en résulte une double perte de temps.

Le jour de repos civil a son lundi comme son dimanche. C'est non-seulement deux jours, mais quatre jours par décade enlevés à l'industrie & à la subsistance d'une multitude de manouvriers, pères de famille, et de ceux qui les emploient.

Grand scandale à retrancher qu'une institution légale, que la majorité des citoyens rejette & méprise.

Notre agriculture est-elle trop florissante? nos manufactures sont-elles trop productives? Le désordre contraire & général ne doit-il pas nous faire proscrire une institution qui les ruine?

Mais quelle considération plus puissante que celle de ne pas contrarier les opinions religieuses de la majorité des Français! de ne pas contraindre leurs habitudes par des travaux forcés, à des époques où leur conscience leur prescrit le repos, ou qu'ils consacrent par des œuvres, qui prouvent & qui avancent leur perfectionnement moral! Verrons-nous, comme au temps de Robespierre & de Chaumette, prononcer des amendes, des confiscations, des peines afflictives & infamantes contre les indévots au saint décadi?

Il ne faut pas, ce semble, que la représentation de la volonté du peuple combatte sa volonté réelle & bien connue. Croyez-vous qu'on force ainsi les esprits à ployer malgré eux sous le joug d'une loi arbitraire & nuisible? En avez-vous le pouvoir? en avez-vous le droit?

Êtes-vous institués pour braver l'esprit public ou vous y laisser conduire, pour violenter la volonté générale ou vous y conformer? Ne prétendez-vous bâtir que pour le rapide mo-

ment de votre passage? N'est-il pas dans votre devoir & dans vos vœux détacher d'assurer à votre constitution la durée des siècles, & de lui concilier des amis par le sacrifice au moins des nouveautés inutiles & malfaisantes?

Ce n'est plus une anecdote, il est avéré que le dessein de nos oppresseurs, qui *changèrent les temps & les jours*, étoit de détruire le culte qu'ils persécutoient avec tant de fureur, et qui triompha de leurs efforts.

Pourquoi la plus solennelle des fêtes religieuses est-elle dans le calendrier de Romme & de Fabre-d'Eglantines, le jour du *Chien*? Pourquoi . . . ?

Il n'étoit pas moins destructeur qu'eux des opinions religieuses, ce philosophe qui rédigea le projet de constitution de février 1793, mais il fut moins imprudent. Il examina la question, il vit ce qu'on pouvoit faire; & convaincu de l'impuissance du gouvernement, en définitif, sur des objets de cette nature, il conserva la supputation vulgaire, dont l'erreur astronomique la plus grave ne peut devenir un peu sensible qu'après bien des milliers de siècles. Il y a des nouveautés qui plaisent; gardons-nous de vouloir propager celles qui révoltent.

L'ère de la République doit subsister; mais elle existoit avant l'innovation, elle en est indépendante.

On pourroit aussi conserver ce qu'il peut y avoir d'utile dans le calendrier, c'est-à-dire, le calcul décimal des mois, & les jours complémentaires, qui ne doivent plus frapper l'oreille d'un nom sale & odieux. Mais si on s'obstine à le conserver tel qu'il est; la loi, la violence même, & l'insertion dans une constitution, qui seroit d'ailleurs accueillie, paroissent de trop petits moyens, pour vaincre les habitudes, les inclinations des citoyens, fortifiées d'ailleurs par son intérêt, bien entendu, & par l'usage de presque tous les peuples du monde.

Je n'apperois pas l'utilité de nous obliger à charger notre mémoire de deux calendriers, l'un qu'on suit par force, & l'autre qu'on pourra persécuter long-temps, mais qu'on ne parviendra pas à détruire. Est-ce à nous de prolonger péniblement cette lutte affligeante? & lorsque toutes les nations juive, chrétiennes, mahométanes, tous les peuples

avec lesquels nous avons les plus fréquens rapports , s'accordent à supputer le temps par semaines , faut-il qu'un esprit particulier de secte moins nombreuse qu'aucune des trois autres , détermine le calendrier des Français , & sème la confusion , l'incertitude , l'embarras dans toutes leurs relations politiques & commerciales avec le reste du monde ? La République , qui n'a presque été jusqu'à présent , qu'un vain mot , rendu odieux à plusieurs par les forfaits de nos tyrans ; la République va bientôt , par une constitution libre & sage , formée sur l'expérience , & non sur de vaines théories , nous rendre tous heureux ; je compterai avec satisfaction mes années par celle de l'ère de la République ; mais sans oublier , sans proscrire une autre ère , que je regarde aussi , dans un sens plus relevé , comme celle de mon bonheur. Je vote donc pour que le calendrier des assassins de la France , ne soit pas constitutionnellement le calendrier du peuple français.